



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 24 mai 2018

Délibération PNMBA_bur_2018_06

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 26 février 2018
3. Avis ;
 - projet d'autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un solarium sur le domaine public de la commune de Lège-Cap-Ferret,
 - projets d'autorisation d'occupation temporaire pour deux perrés sur le domaine public de la commune de Lège-Cap-Ferret,
 - projet d'arrêté préfectoral relatif à la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon,
4. Point d'information :
 - Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par un câblage sous-marin par le Golfe de Gascogne,
 - Projet de règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon, Label « Man & Biosphère »,
 - Proposition d'extension des mesures environnementales du Schéma des structures des établissements des cultures marines aux ports ostréicoles,
 - Projet de retrait des structures dangereuses sur la bordure Ouest du Banc d'Arguin.
5. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA